



## AUTORISATION DE CONDUITE EN SECURITE DES PEMP

### FORMATION INITIALE OU RECYCLAGE



Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 valide que : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. L'autorisation de conduite délivrée par l'employeur est obligatoire et doit s'appuyer, entre autre, sur un contrôle des connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité.



#### Programme

##### CONNAISSANCES THÉORIQUES

Connaissances générales  
Technologie des PEMP  
Les principaux types de PEMP - Les catégories de Nacelle  
Notions élémentaires de physique  
Stabilité des PEMP  
Risques liés à l'utilisation des PEMP  
Exploitation des PEMP  
Vérifications d'usage des PEMP

##### SAVOIR-FAIRE PRATIQUE

Prise de poste et vérification  
Conduite et manœuvres  
Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance



#### Intervenant

Formateur spécialisé dans la conduite et la manipulation de chariots élévateurs



Intra – sur devis  
groupe maximum 7 personnes  
personnes



1 jour



#### Objectif

Être capable de maîtriser la conduite des Plate-formes Mobiles  
Elévatrice de Personnes. Connaître les règles d'une utilisation en  
sécurité. Prendre connaissance des risques d'accidents et  
d'incidents pour les éliminer. Connaître sa machine pour mieux  
l'utiliser. Assurer l'entretien simple de sa PEMP

#### Profil

Toute personne devant travailler avec des PEMP

#### Prérequis

Être âgé d'au moins 18 ans. Avoir une attitude responsable. Maîtriser  
la lecture et les 4 opérations.

#### Méthodes / Moyens pédagogiques

Exposés étayés par des diaporamas, des vidéos ou des études de cas.  
Remise d'un support de formation  
Questions réponses, partage d'expériences  
Conduite d'engins sur un plateau pédagogique dédié.

#### Evaluation

Une attestation de fin de formation sera remis aux participants

#### Modalités / Accessibilité

Délais accès : dossier de préinscription renvoyé complet 3 semaines  
avant la date de session  
Accessibilité : Nous consulter pour toute question relative à  
l'accessibilité de nos formations aux personnes en situation de  
handicap.